

ASSURANCE ET GESTION

Assureur	L'EQUITE
Assisteur	EUROP ASSISTANCE
Protection Juridique	PROTEXIA
Références contractuelles	Dispositions Générales AUTO EQUITE ref. EQ/AO/0555 Convention d'assistance AUTO ref. W60 Conditions Générales Protection Juridique ref. 777016

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ VTM de tourisme ≤3,5 T ✓ De série courante et n'ayant subi aucune transformation ou modification ✓ Usage promenade, promenade trajet, affaires, tous déplacements ✓ Immatriculé en France hors DOM-COM, hors Monaco et hors Corse ; ou en cours d'immatriculation ✓ Adresse de garage en France hors DOM-COM, hors Monaco et hors Corse ✓ Classification SRA groupe ≤ 36 et/ou classe ≤ P sous limite pour les véhicules > groupe 35 et/ou puissance > 150 cv din : âge conducteur ≥ 30 ans et ≤ 75 ans ✓ Equipé des moyens de protection vol ci-après (si garantie vol souscrite) : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th>Classe SRA</th> <th>Ancienneté < à 5 ans</th> <th>Ancienneté ≥ à 5 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A, B, C, D, E, F, G</td> <td>Aucune protection exigée</td> <td>Aucune protection exigée</td> </tr> <tr> <td>H, I, J, K, L, M</td> <td>Aucune protection exigée</td> <td>Aucune protection exigée</td> </tr> <tr> <td>N, O, P</td> <td>VOIE PUBLIQUE EXCLUE</td> <td>VOIE PUBLIQUE EXCLUE</td> </tr> </tbody> </table>	Classe SRA	Ancienneté < à 5 ans	Ancienneté ≥ à 5 ans	A, B, C, D, E, F, G	Aucune protection exigée	Aucune protection exigée	H, I, J, K, L, M	Aucune protection exigée	Aucune protection exigée	N, O, P	VOIE PUBLIQUE EXCLUE	VOIE PUBLIQUE EXCLUE
Classe SRA	Ancienneté < à 5 ans	Ancienneté ≥ à 5 ans											
A, B, C, D, E, F, G	Aucune protection exigée	Aucune protection exigée											
H, I, J, K, L, M	Aucune protection exigée	Aucune protection exigée											
N, O, P	VOIE PUBLIQUE EXCLUE	VOIE PUBLIQUE EXCLUE											
Souscripteur	<p>Obligatoirement le titulaire de la carte grise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Personne physique justifiant d'un domicile fixe : <ul style="list-style-type: none"> - Soit le conducteur principal désigné - Soit son conjoint / concubin ✓ Ou personne morale : <ul style="list-style-type: none"> - société, avec désignation obligatoire du conducteur principal salarié ou dirigeant du souscripteur ✓ si LLD LOA, carte grise au nom de l'organisme de financement 												
Conducteur(s) désigné(s) : conducteur principal et conjoint second conducteur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Age minimum ≥ 25 ans ✓ Age maximum < 76 ans ✓ Titulaire d'un permis de conduire de la CEE, de plus de 3 ans, en état de validité 												
Antécédents du(es) conducteur(s) désigné(s) sur les 36 derniers mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 12 mois d'assurance minimum sur les 36 derniers mois ✓ Interruption de 23 mois maximum sur les 36 derniers mois ✓ CRM ≤ 3,50 												

**Antécédents
d'alcoolémie des
conducteurs désignés
sur les 60 derniers mois**

La règle : 1 seule condamnation pour alcoolémie pour 1 seul des 2 conducteurs désignés (le conducteur principal OU le second conducteur)

	Conducteur principal & Second conducteur (Total pour les 2 conducteurs)
Nb de condamnation	1
Taux d'alcool	≤1.80gr/Mille (sang) ou 0.90Mgr/ litre (air expiré)
Avec un retrait/suspension/annulation de permis	accepté
Durée maximum du retrait/suspension/annulation du permis	< ou = 24 mois

**Antécédents de retrait /
suspension / annulation
du permis (hors
alcoolémie) des
conducteurs désignés
sur les 60 derniers mois**

La règle : 1 seul de retrait / suspension / annulation du permis pour 1 seul des 2 conducteurs désignés (le conducteur principal OU le second conducteur)

	Conducteur principal & Second conducteur
Nb de retrait/suspension/annulation	1
Motif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ défaut d'assurance ✓ perte totale de points (annulation) ✓ autre (exemple : excès de vitesse)
Durée maximum du retrait/suspension/annulation du permis	< ou = 24 mois

**Antécédents de
résiliation par un
précédent assureur sur
les 36 derniers mois**

	Conducteur principal & Second conducteur
Motif acceptés :	RNPP
	Sinistralité
	Fausse déclaration
	Dossier incomplet / défaut de pièces
	Sanction pénale

**Antécédents de
sinistralité des
conducteurs désignés
sur les 36 derniers mois**
**Nombre maximum de
sinistres acceptés**

	cas général (y compris alcoolémie) :	
	les 2 conducteurs désignés < 70 ans et véhicule < ou = groupe 34	
	Conducteur principal	Second conducteur
corporel responsable ≤ 30.000 €	1 sans alcoolémie 0 si alcoolémie de l'un OU l'autre des 2 conducteurs	1 sans alcoolémie 0 si alcoolémie de l'un OU l'autre des 2 conducteurs
matériel responsable	4	4
corporel non responsable	2	2
matériel non responsable	3	3
vol	2	2
bris de glaces	3	3
TOTAL MAXIMUM	6	

**Antécédents de
sinistralité des
conducteurs désignés
sur les 36 derniers mois**
**Nombre maximum de
sinistres acceptés**

	cas spécifique :	
	véhicule > groupe 34 (âge conducteur ≥ 30 ans et ≤ 75 ans)	
	Conducteur principal	Second conducteur
corporel responsable ≤ 30.000 €	0	0
matériel responsable	2	2
corporel non responsable	1	1
matériel non responsable	3	3
vol	2	2
bris de glaces	3	3
TOTAL MAXIMUM	4	

**Antécédents de
sinistralité des
conducteurs désignés
sur les 36 derniers mois**
**Nombre maximum de
sinistres acceptés**

	cas spécifiques :	
	les 2 conducteurs sont sénior : âgés de 70 à 75 ans	
	Conducteur principal	Second conducteur
corporel responsable ≤ 30.000 €	0	0
matériel responsable	2	2
corporel non responsable	1	1
matériel non responsable	3	3
vol	2	2
bris de glaces	3	3
TOTAL MAXIMUM	4	

**Antécédents de
sinistralité des
conducteurs désignés
sur les 36 derniers mois**
**Nombre maximum de
sinistres acceptés**

	cas particulier	
	1 des 2 conducteurs est sénior : âgé de 70 à 75 ans	
	Conducteur < 70 ans (conducteur principal ou second conducteur)	Conducteur < 70 ans (conducteur principal ou second conducteur)
corporel responsable ≤ 30.000 €	1 sans alcoolémie 0 si alcoolémie	0
matériel responsable	4	2
corporel non responsable	2	1
matériel non responsable	3	3
vol	2	2
bris de glaces	3	3
TOTAL MAXIMUM	6	

EXCLUSIONS

Véhicule

- ✓ Véhicules utilisés pour le transport de matières dangereuses ou polluantes
- ✓ Véhicules de transport public de marchandises (TPM) y compris messagerie et coursier
- ✓ Véhicules de transport public de voyageurs (TPV), taxi, ambulance et véhicule sanitaire léger (VSL)
- ✓ Véhicules utilisés comme auto-école, grande ou petite remise, donnés en location
- ✓ Camping cars ; voiturettes
- ✓ Véhicules équipés de point chaud

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Véhicules de collection ou d'exception ; véhicules de compétition ou de rallye ✓ Véhicules appartenant à l'administration ✓ Véhicules sous immatriculation étrangère ou sous plaque diplomatique ou consulaire ✓ Flottes de véhicules d'entreprise ✓ Véhicules professionnels appartenant aux professionnels de l'automobile ✓ Classification SRA : groupe > 36 et/ou classe > P
--	--

Souscripteur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ non titulaire de la carte grise du véhicule à assurer
---------------------	---

Conducteur(s) désigné(s)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ limites d'âge : < 25 ans et > 75 ans ✓ permis < 3 ans
-------------------------------------	---

Antécédents des conducteurs désignés sur les 36 derniers mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ sans antécédent d'assurance ✓ < 12 mois d'assurance minimum ✓ interruption > 23 mois maximum
--	--

Antécédents d'alcoolémie des conducteurs désignés sur les 60 derniers mois	La règle : refus du cumul d'aggravation			
		Conducteur principal	Second conducteur	Total pour les 2 conducteurs
	Nb de condamnation	>1	>1	>1
	Taux d'alcool	>1.80gr/Mille (sang) ou 0.90Mgr/ litre (air expiré)		
Si retrait/suspension/ annulation du permis, durée	> 24 mois			

Antécédents de retrait / suspension / annulation du permis (hors alcoolémie) des conducteurs désignés sur les 60 derniers mois	La règle : refus du cumul d'aggravation			
		Conducteur principal	Second conducteur	Total pour les 2 conducteurs
	Nb de retrait/suspension/annulation	>1	>1	>1
	Motifs exclus: condamnation pour:	<ul style="list-style-type: none"> ✓ conduite sous l'emprise de stupéfiants ✓ refus d'obtempérer ✓ délit de fuite ✓ conduite sans permis 		
Si retrait/suspension/ annulation du permis, durée	> 24 mois			

REGLES DE TARIFICATION

Lorsque 2 conducteurs sont désignés, 1 conducteur principal + 1 second conducteur conjoint/concubin :

Critère conducteur tarifant	Règle :
Age	- Tarification sur le profil conducteur le plus aggravant
Activité professionnelle	
Ancienneté permis	
Antécédents assurance	
CRM	
Sinistralité	

FRANCHISES

✓ Franchises dommages sur les garanties Vol, Incendie et DTA :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
« normale »	240	240	240	290	300	320	340	400	460	490	610	690	900	1200	1300	1400
« réduite »	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	305	345	450	600	650	700

Option réduction de la franchise dommages : réduction de 50% - à partir de la classe K

✓ Franchises Bris des glaces :

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	100	100	100	100

✓ Autres franchises:

- Franchise Catastrophes Naturelles : 380 € (ou franchise Vol, Incendie DTA si usage professionnel et si Franchise > 380 €)
- Franchise conduite exclusive : 800 € - rachetable
- Franchise conducteur novice : 800 € - non rachetable

FORMULES DE GARANTIES

	ECO	CONTACT +	CONFORT	SERENITE
GARANTIES DE BASE				
Responsabilité Civile	✓	✓	✓	✓
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	✓	✓	✓	✓
GARANTIES DE DOMMAGE AU VEHICULE				
Bris des glaces		✓	✓	✓
Catastrophes naturelles et technologiques		✓	✓	✓
Attentats		✓	✓	✓
Vol, Incendie, Tempêtes			✓	✓
Dommages tous accidents (y compris vandalisme et événements naturels)				✓
EXTENSIONS/RENFORTS DES GARANTIES DOMMAGES				
Contenu du véhicule 1 500€			Option	Option
GARANTIE DU CONDUCTEUR				
Garantie corporelle du conducteur 200 000€		✓	✓	✓
Protection Juridique Auto (convention séparée avec PROTEXIA)		✓	✓	✓
GARANTIES ET SERVICES ACCESSOIRES				
Assistance 0km panne et accident		✓	✓	✓

CLAUSES APPLICABLES

- **5X Clause de réduction/majoration des cotisations**
- **9N - Indemnisation des véhicules ayant au plus 12 mois d'ancienneté au titre des seules garanties "Dommages" et "Incendie - Explosion - Tempête"**
- **AZ – Garanties complémentaires**
- **5S – Franchise Vol**
- **2S – Franchise dommages subis par le véhicule**
- **2U – Crédit ou Leasing automobile - Location Longue durée avec option –(pour les véhicules acquis en CREDIT ou LDD / LOA)**
- **2Y – Garantie du conducteur**
- **AG 0011 - Résiliation pour non paiement de prime**
- **AG0002 : Conduite Exclusive**

Le Souscripteur s'engage à ce que le véhicule assuré ne soit exclusivement conduit que par lui-même, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement. Si lors de la survenance d'un sinistre, le conducteur du véhicule n'est pas l'un des conducteurs ci-dessus désignés, il sera fait application d'une franchise additionnelle de 800 euros par sinistre. Cette franchise se cumule avec toute autre franchise prévue au contrat

- **AG0003 : Conducteur Novice**

Si le véhicule est confié occasionnellement à un conducteur autre que le conducteur principal désigné, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement, titulaire d'un permis de conduire de la catégorie concernée depuis moins de trois ans et responsable de l'accident, il sera fait application d'une franchise additionnelle de 800 euros. Cette franchise se cumule avec toute autre franchise prévue au contrat.

- **Clause Usage**

Déplacements privés, déplacements privés avec ou sans trajet, affaires, tous déplacements.

- **AG 0010 : Clause Complément dommages**

Lorsqu'elle est souscrite, la garantie "Complément dommages" est mentionnée aux dispositions particulières. Elle s'applique, par extension aux seules garanties souscrites pour le véhicule, à l'appareillage électronique et électrique ainsi qu'au contenu et aménagement du véhicule en cas :

- de détérioration accidentelle ;
- de vol total du véhicule ou vol partiel avec effraction.

Cette garantie s'applique à concurrence du montant indiqué aux dispositions particulières.

Définitions :

- L'appareillage électronique destiné à émettre, diffuser ou réceptionner des ondes messages sonores ou des images, les éventuels accessoires fixés à l'intérieur du véhicule ainsi que l'appareillage électrique utilisant ou fabriquant de l'électricité.
 - Le contenu : bagages, objets et effets personnels se trouvant dans le véhicule et appartenant à l'assuré ou aux passagers transportés à titre gratuit. Ne sont pas assimilés au contenu les marchandises transportées, les matériels et outillage professionnels.
 - Les aménagements du véhicule : équipements et accessoires même s'ils sont absents du catalogue constructeur ;
- En complément, nous garantissons le vol des matériels et outillage professionnels dans la limite de 500 € et dans les conditions suivantes :
- s'il y a vol total du véhicule ou avec effraction constatée du véhicule ;
 - avec ou sans effraction du véhicule si celui ci est remisé dans un local entièrement clos et s'il y a eu effraction du local.

Mesures de préventions :

Vous devez :

- fermer le toit ouvrant et les glaces ;
- verrouiller les portières, le capot et le coffre ;
- mettre en action tous les moyens de protection prévus aux dispositions particulières.

Limites de garanties relatives à certains matériels dits "sensibles" :

Les matériels "photo", "vidéo", "informatique" et "téléphonie" sont couverts avec un plafond de 30 % de la somme assurée par objet.

Le cumul ne pouvant dépasser la somme indiquée aux dispositions particulières.

Nous ne garantissons pas :

- les ampoules ;
- les phares longue portée et les antibrouillards qui ne sont pas montés d'origine (série) ou prévus en tant qu'options au catalogue du constructeur ;
- la glace de toit ouvrant qui n'est pas d'origine (de série) ou prévue en tant qu'option au catalogue du constructeur ;
- les rétroviseurs (bloc et optique) ;
- les toits vitrés fixes ;
- les feux arrières clignotants ou non ;
- les déflecteurs de portes ;
- tout autre élément vitré.

Nous ne garantissons pas, outre les exclusions générales de votre contrat ainsi que les exclusions particulières figurant au niveau de chaque garantie :

- le contenu transporté à titre onéreux ;
- les fourrures, argenterie, bijoux, billets de banque, espèces,
- titres de toute nature et tous objets précieux ;
- les dommages consécutifs au vol ou à la tentative de vol dès lors que les mesures de prévention n'ont pas été respectées ;
- en cas de vol du téléphone, le coût de l'abonnement, du réabonnement et des communications téléphoniques.
- les dommages mettant en jeu une autre garantie que le vol.

LES JUSTIFICATIFS DEMANDES POUR LA SOUSCRIPTION

- ✓ Copie de la carte grise du véhicule au nom du souscripteur,
- ✓ **Copie du permis B : (modèle européen) de chacun des 2 conducteurs désignés si 2 conducteurs sont désignés,**
- ✓ Relevé d'information sur les 36 derniers mois justifiant des antécédents des 2 conducteurs désignés si 2 conducteurs sont désignés (soit RI commun soit 1 RI pour chaque conducteur),
- ✓ Exemplaire signé des Dispositions Particulières,
- ✓ Tous les éléments relatifs à l'aggravation déclarée (PV, sinistre, notification alcoolémie, pv suspension ou annulation de permis, etc...).

CAS SPECIFIQUES DES RISQUES LOURDS

Les risques listés ci-après sont considérés comme « lourds » :

- ✓ **Interruption d'assurance > 3 mois sur le véhicule**
- ✓ **L'un des 2 conducteurs désignés :**
 - - âgé de 70 à 75 ans inclus,
 - - déclarant des antécédents d'alcoolémie,
 - - déclarant 2 sinistres matériels responsables sur les 12 derniers mois si l'âge du souscripteur est compris entre 25 et 30 ans,
 - - déclarant 4 sinistres matériels (responsables et non responsables) sur les 24 derniers mois,
 - - déclarant 1 sinistre corporel responsable sur les 36 derniers mois,
 - - déclarant 6 sinistres (toutes natures et responsabilités confondues) sur les 36 derniers mois,
 - - résilié pour fausse déclaration,
 - - dont le permis a été annulé ou suspendu pour une durée \geq à 6 mois,
 - - dont le CRM est \geq à 1,50.

Pour ces risques dits « lourds », des **modalités spécifiques de délivrance d'un devis et de prise de garantie sont mises en place :**

- - affichage des formules et du tarif,
- - **pas de délivrance de devis : le proposant/souscripteur reçoit une demande d'étude reprenant ses déclarations, le tarif affiché et les garanties proposées ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir obligatoirement selon son profil,**
- - **le proposant/souscripteur pourra recevoir un devis UNIQUEMENT et OBLIGATOIREMENT après réception, vérification et validation par le gestionnaire d'AssurOne Group-Gestion Assurances de toutes les pièces justificatives demandées,**

- le proposant/souscripteur peut transmettre ses pièces justificatives par courrier, fax, courriel ou module up-load (sur l'écran de reprise de devis).

Les pièces justificatives demandées et à fournir OBLIGATOIREMENT par le proposant-souscripteur :

LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR LE SOUSCRIPTEUR	
Justificatifs communs à l'ensemble des profils et risques :	<ul style="list-style-type: none"> - copie de la carte grise définitive du véhicule. La carte grise provisoire ou la demande d'immatriculation sont acceptées pour valider le devis ou le contrat. Le document définitif devra cependant nous être transmis, - copie recto/verso du permis de conduire du souscripteur/conducteur principal et du second conducteur désigné le cas échéant, - copie du(es) relevé(s) d'informations justifiant des antécédents déclarés (assurance et sinistres) sur les 36 derniers mois.
Pour les seniors de 70 à 75 ans inclus :	- certificat médical d'aptitude à la conduite, délivré par un médecin
Pour les cas de suspension/ annulation de permis :	- tout document officiel justifiant de la suspension / annulation
Pour les cas d'alcoolémie :	- copie du procès verbal ou du jugement concernant le contrôle positif d'alcoolémie

LES + PRODUITS

L'assurance d'être bien conseillé:

- ✓ En inclusion, dans les formules Contact+, Confort et Sérénité :
 - L'assurance du conducteur: 200.000 Euros
 - Une assistance 0 km
 - Une Protection Juridique automobile

Sur les dommages au véhicule:

- ✓ En inclusion, la valeur à neuf 12 mois
- ✓ Un large choix de franchise, pour ajuster la garantie au meilleur prix
- ✓ La garantie du contenu en option